Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261028-2026102801-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRÊTÉ N° 2405/2026

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'OCCASION DU DÉMÉNAGEMENT DU MOBILIER DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Le Maire de la Commune de Châtenois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-2 et L. 2542-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déménagement et de la livraison du mobilier de la brigade de gendarmerie, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette opération et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du **mardi 17 novembre 2026 à 08h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 18h00**, le stationnement des véhicules est interdit **rue du Maréchal Foch, au droit des n° 83 à 85**.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires au déménagement et à la livraison du mobilier de la brigade de gendarmerie.

Article 2 :
Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie et aux véhicules des services techniques intervenant dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune au plus tard sept jours avant la date prévue de prise d'effet de l'interdiction de stationnement. Elle sera maintenue pendant toute la durée de la mesure.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/85460

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261028-2026102801-AR

Article 6 :
Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat-Châtenois-Villé et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé ;
- M. le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale ;
- M. le Responsable adjoint du service technique ;
- SIS – Unité territoriale de Sélestat ;
- Affichage en mairie ;
- Archives municipales.

Fait à Châtenois, le 27 octobre 2026

Le Maire

Stéphane SIGRIST



Mise en ligne le : 30/10/2026 15:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/85460